

Rapport annuel sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2024-2025



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2025

N° de catalogue FA1-29F-PDF

ISSN 2561-858X



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

Le 23 septembre 2025

Bureau du vérificateur général du Canada
Rapport annuel sur l'application de la Loi sur la protection des
renseignements personnels pour l'exercice 2024-2025

Aux honorables président et présidente de la Chambre des communes et du Sénat,

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, je vous fais parvenir ci-joint le rapport annuel du Bureau du vérificateur général du Canada pour l'exercice 2024-2025 concernant l'application de la Loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Madame, l'expression de ma haute considération.

La vérificatrice générale du Canada,

Karen Hogan, FCPA
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0G6

p. j.

Table des matières

Introduction	1
Qui nous sommes	1
Équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.....	1
Rendement en 2024-2025.....	4
Formation et sensibilisation	4
Politiques, lignes directrices et procédures	4
Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels.....	4
Plaintes et enquêtes	5
Atteintes substantielles à la vie privée	5
Évaluations terminées des facteurs relatifs à la vie privée	5
Divulgations d'intérêt public.....	6
Suivi de la conformité	6
Demandes de correction de renseignements personnels	6
Annexe : Rapport statistique sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	7

Introduction

La Loi sur la protection des renseignements personnels donne aux Canadiennes et aux Canadiens le droit d'avoir accès à l'information les concernant qui est détenue par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG), sous réserve de certaines exceptions particulières et limitées. Elle protège aussi la vie privée des citoyennes et des citoyens en leur permettant d'exercer un important contrôle sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels et en empêchant d'autres personnes d'y avoir accès.

L'article 72 de la Loi stipule que la ou le responsable de toute institution fédérale doit préparer un rapport annuel sur l'application de la Loi au sein de son institution et présenter ce rapport au Parlement.

Le présent rapport annuel sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels au BVG décrit la manière dont nous nous sommes acquittés de nos responsabilités aux termes de cette loi pendant l'exercice 2024-2025.

Qui nous sommes

Le BVG audite les activités du gouvernement fédéral et fournit au Parlement, de manière indépendante, de l'information, des avis et une assurance sur la gestion fédérale des fonds publics.

Notre principale activité est l'audit législatif. Nous réalisons :

- des audits de performance des organismes fédéraux;
- des audits annuels des états financiers du gouvernement;
- des examens spéciaux des sociétés d'État et des audits annuels de leurs états financiers;
- des audits des gouvernements du Nunavut, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Depuis 1995, le BVG a également un mandat portant spécifiquement sur l'environnement et le développement durable, qui est exercé par le commissaire à l'environnement et au développement durable au nom de la vérificatrice générale du Canada. La Loi fédérale sur le développement durable et la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité confèrent aussi au commissaire la responsabilité d'examiner et de surveiller les stratégies de développement durable du gouvernement du Canada et la mise en place de mesures pour l'atténuation des changements climatiques.

Équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) a commencé la période visée par le rapport en tant que membre du groupe des Services juridiques, mais a été transférée au groupe de la Gestion de l'information et des données, qui relève de la vérificatrice générale adjointe responsable du Groupe des services numériques. Le coordonnateur à temps plein de l'AIPRP est appuyé par une ou un analyste de l'AIPRP, une ou un parajuriste, une

avocate ou un avocat et du personnel administratif, au besoin. Les principales activités de l'équipe de l'AIPRP sont les suivantes :

- surveiller la conformité aux lois, aux procédures et aux politiques pertinentes en matière d'AIPRP;
- traiter les demandes présentées au titre de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels;
- définir et mettre en œuvre des politiques, procédures et lignes directrices internes pour veiller à ce que le BVG respecte la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels;
- faire connaître la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels au sein du BVG pour veiller à ce que les membres du personnel soient au fait de leurs responsabilités;
- établir des rapports annuels destinés au Parlement, d'autres rapports prévus par les lois et d'autres documents que les organismes centraux pourraient exiger;
- traiter, au nom du BVG, avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, la commissaire à l'information du Canada, le commissaire à la protection de la vie privée du Canada et d'autres organisations fédérales de questions concernant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels;
- aider le BVG à respecter ses engagements en matière d'ouverture et de transparence grâce à la divulgation proactive et à la communication non officielle de l'information.



DELEGATION ORDER under the ACCESS TO INFORMATION ACT and the PRIVACY ACT

I, Karen Hogan, Auditor General of Canada, pursuant to subsection 95(1) of the Access to Information Act and subsection 73(1) of the Privacy Act, hereby delegate to the persons holding the positions set out below or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions as the head of the Office of the Auditor General of Canada, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule beside each position. This delegation order replaces all previous delegation orders.

27 September 2024

ARRÊTÉ AUTORISANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS PRÉVUS dans la LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION et LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je, Karen Hogan, vérificatrice générale du Canada, en vertu du paragraphe 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et du paragraphe 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, délègue aux titulaires des postes indiqués dans l'annexe qui suit, ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire, l'exercice des pouvoirs et fonctions qui lui ont été conférés à titre de responsables du Bureau du vérificateur général du Canada en vertu des dispositions de la Loi et du Règlement qui figurent ci-dessous. La présente annexe remplace tous les arrêtés sur la délégation de pouvoirs antérieurs.

Le 27 septembre 2024

Schedule / Annexe		
Position / Poste	Access to Information Act and Regulations/ Loi sur l'accès à l'information et règlements	Privacy Act and Regulations/ Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Assistant Auditor General, Chief Security Officer, Chief Information Officer / Vérificatrice générale adjointe, dirigeante principale de l'information, agente de sécurité ministérielle	Full Authority / Autorité absolue	Full Authority/ Autorité absolue
ATIP Coordinator / Coordonnateur de l'AIPRP	Full Authority / Autorité absolue	Full Authority / Autorité absolue

Karen Hogan, FCPA Auditor
General of Canada
Vérificatrice générale du Canada

Rendement en 2024-2025

Au cours de la période visée par le rapport, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le BVG n'a reçu aucune demande officielle de communication de renseignements personnels en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cependant, le BVG a reçu de nombreuses demandes d'accès à des renseignements personnels au titre de la Loi sur l'accès à l'information et un grand nombre de demandes informelles d'accès à des renseignements personnels.

Le BVG n'a reçu aucune plainte au cours de la période visée par le rapport.

Formation et sensibilisation

Le BVG exige que tous les membres de son personnel suivent une formation obligatoire sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP), à savoir un cours en ligne à rythme libre offert par l'École de la fonction publique du Canada.

Tous les nouveaux membres du personnel du BVG doivent terminer cette formation dans les trois mois suivant leur date d'entrée en fonction.

Pendant la période visée par le rapport, 32 membres du personnel ont suivi cette formation.

Le coordonnateur de l'AIPRP donne régulièrement des conseils et des séances d'information au personnel du BVG sur le traitement des demandes d'AIPRP. De plus, des renseignements sont accessibles sur le site Web interne du BVG pour sensibiliser le personnel aux questions relatives à la protection de la vie privée, comme la collecte, la conservation, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels.

Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période visée par le rapport, le BVG n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure.

Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

Le BVG a entrepris un dialogue avec des parties prenantes externes et planifie l'achat d'une solution logicielle de traitement des demandes. Nous prévoyons à l'heure actuelle utiliser une plateforme hébergée par Services partagés Canada, comme d'autres organismes fédéraux. Ce logiciel devrait être mis en œuvre au cours de la période de rapport 2025-2026.

Plaintes et enquêtes

Au cours de la période visée par le rapport, le BVG n'a reçu aucune plainte au titre de la Loi sur la protection des renseignements personnels et n'a fait l'objet d'aucune enquête à cet égard.

Atteintes substantielles à la vie privée

Une atteinte non substantielle à la vie privée s'est produite au cours de la période visée par le rapport. Une personne qui postulait à un emploi au BVG a soumis des renseignements personnels d'une autre personne de manière inappropriée, qui ont été accidentellement conservés dans le dossier lié à la demande d'emploi. Lorsque le BVG a pris connaissance de l'erreur, ces renseignements ont rapidement été supprimés et la personne concernée a été avisée.

Évaluations terminées des facteurs relatifs à la vie privée

Gestion financière à l'aide de SAP

Le BVG est passé du système de gestion financière GX, hébergé sur place, au système SAP hébergé par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Cette évaluation a été effectuée dans le cadre des évaluations requises pour pouvoir adopter cet outil.

Logiciel pour les feuilles de travail d'audit – évaluation modifiée

Le BVG a réalisé en 2022 une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée aux fins de l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des audits. Depuis, le BVG a décidé d'adopter comme logiciel de gestion des audits une application d'entreprise du gouvernement du Canada hébergée par Services partagés Canada, TeamMate Plus. L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée réalisée en 2022 a été modifiée en conséquence.

Évaluations préliminaires (non officielles)

Pour tous les projets nouveaux ou modifiés, le BVG a mis en place un processus obligatoire qui exige de remplir une liste de contrôle pour l'évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée. Ce document permet de veiller à ce que les éléments relatifs aux renseignements personnels soient pris en compte avant et pendant la réalisation du projet.

Ce processus permet également de relever les éléments requis pour la réalisation d'une évaluation officielle des facteurs relatifs à la vie privée, qui sera entreprise si l'évaluation préliminaire en indique le besoin.

Au cours de la période visée par le rapport, le BVG a réalisé 31 évaluations préliminaires.

Divulgations d'intérêt public

À deux occasions au cours de la période visée par le rapport, le BVG a communiqué des renseignements personnels sur certaines personnes en réponse à une demande du Comité permanent des comptes publics. La première occasion concernait l'audit de Technologies du développement durable Canada par le BVG, et la deuxième était liée à l'audit du BVG sur la lutte contre la cybercriminalité. Dans les deux cas, le BVG a déterminé que, en vertu du sous-alinéa 8(2)m(i) de la Loi, l'intérêt public de la divulgation l'emportait nettement sur l'atteinte possible à la vie privée qui pourrait résulter de cette divulgation. Les personnes concernées ont été informées de la divulgation, et le BVG a signalé la divulgation au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada conformément au paragraphe 8(5) de la Loi.

Suivi de la conformité

Le BVG utilise un logiciel pour suivre et surveiller les heures consacrées aux activités et aux fonctions liées à la protection des renseignements personnels, y compris la participation du personnel aux séances d'information et de formation connexes.

Comme il est indiqué dans le présent rapport, des évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée sont réalisées lorsque des projets pourraient comprendre la collecte ou l'utilisation d'éléments de renseignements personnels. L'équipe de l'AIPRP utilise un logiciel pour suivre et surveiller ces projets.

Le BVG utilise des formulations types dans ses contrats, ententes et accords qui comprennent des exigences relatives à la protection et à la communication des renseignements personnels.

Le BVG se conforme aux directives, aux politiques et aux lignes directrices du Conseil du Trésor lorsqu'il y a lieu. Le groupe de la Gestion de l'information et des données du BVG s'assure que toutes les mesures nécessaires sont prises dans les délais recommandés ou prescrits par la loi.

Demandes de correction de renseignements personnels

Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue au cours de la période visée par le rapport.

Annexe : Rapport statistique sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Bureau du vérificateur général du Canada

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 à 2025-03-31

Section 1 — Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 — Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		38
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		38
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		38
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	38
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	38

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
38	0	0	0	0	0	0	38

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
21	91	8	2 972	7	5 745	2	2 298	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 — Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	2	0	2

Section 5 — Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 — Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 — Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 — Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 — Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 — Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	1
Nombre d'ÉFVP modifiées	1

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

Section 11 — Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non substantielles	1
---	---

Section 12 — Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		60 223 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	0 \$	
Total		60 223 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,500
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,500

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.